



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
A LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE**

**DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES
QUAI BALUZE (LA PROMENADE)
LE JEUDI 19 MARS 2026
EN RAISON D'UN ÉVÈNEMENT**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande émise par OFFICE DE TOURISME demeurant 14 PLACE GAMBETTA 19000 TULLE représentée par Monsieur FABIEN LESPINAS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
- Considérant que l'accueil d'un groupe de voitures anciennes (dans le cadre de visites guidées de Tulle) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19 mars 2026 QUAI BALUZE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 19 mars 2026, de 9 h à 17 h, le demandeur sera autorisé à stationner un groupe de voitures anciennes (une quinzaine) dans le cadre des visites guidées de la ville de Tulle, sur la promenade QUAI BALUZE.

ARTICLE 2 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressé à : OFFICE DE TOURISME - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglomération Service Transport - CFTA

ARTICLE 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le

délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 05 février 2026
Pour le Maire,
Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

